



Thouaré sur Loire le 28 septembre 2020

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire que nous traversons nous demande une certaine rigueur, en particulier en ce qui concerne le retour des élèves en classe après une suspicion de contamination par la COVID 19.

1/Si votre enfant est testé positif, il pourra revenir en classe 7 jours après la date à laquelle il a passé le test. Nous vous contacterons pour avoir la liste des personnes du collège qu'il a avec lesquels il est entré en contact sans masque (restauration).

2/ Si votre enfant a présenté des symptômes évoquant la COVID 19 (fièvre...), il ne pourra revenir en cours qu'avec :

- Une attestation sur l'honneur qu'il a vu un médecin et que celui-ci écarte le risque de contagion à la COVID
- Une attestation sur l'honneur qu'un test a été réalisé et qu'il était négatif (ou le test lui-même si vous préférez).

3/Si votre enfant est un « cas contact » (c'est-à-dire qu'il a été en contact avec une personne testée positive à la COVID 19)

- Une attestation sur l'honneur qu'un test a été réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne porteuse du COVID et qu'il était négatif (ou le test lui-même si vous préférez).

Si la personne positive que votre enfant a côtoyée est dans le foyer (son frère, un parent), veuillez prendre contact avec le collège, nous vous expliquerons les modalités de retour.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bien cordialement,

La Direction